

Envoyé en préfecture le 21/02/2024

Reçu en préfecture le 21/02/2024

Publié le 21/02/2024

ID : 001-200070118-20240220-DEL\_24\_02\_20\_07-DE



## COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAONE CENTRE

### DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 20 février 2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 36

Quorum : 19

Présents : 26

Représentés : 5

Absents : 10

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 février et à 18 heures 30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE légalement convoqué le 14 février 2024, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, Président

Étaient présents : Mme Nathalie BISIGNANO, M. Franck CALAS, M. Jean-Pierre CHAMPION, Mme Claude CLEYET-MARREL, M. Romain COTTEY, M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, M. Renaud DUMAY, Mme Laure FANGET, Mme Carole FAUVETTE, Mme Fabienne GIMARET, Mme Catherine GUTIERREZ, Mme Isabelle HELIN, M. Richard LABALME, M. Jean-Michel LUX, Mme Patricia MAURY, M. Lucien MOLINES, M. Benoît PEIGNÉ, Mme Magalie PEZZOTTA, M. Philippe PROST, M. Alain REIGNIER, Mme Catherine SALVETTI, M. Denis SAUJOT, M. Thierry SEVES, Mme Marie-Monique THIVOLLE, Mme Anne TURREL, M. Maurice VOISIN,

Étaient absents : M. Bernard ALBAN (pouvoir à M. Philippe PROST), Mme Patricia CHMARA (pouvoir à M. Jean-Claude DESCHIZEAUX), M. Gaëtan FAUVAIN, Mme Marie-Ange FAVEL, M. Paul FERRÉ (pouvoir à Mme Anne TURREL), M. Thierry MICHAL (pouvoir à Mme Fabienne GIMARET), Mme Christelle PAGET, M. Roger RIBOLLET, Mme Marie-Jeanne VERCHERAT (pouvoir à M. Richard LABALME), M. Dominique VIOT,

Secrétaire de séance : Mme Isabelle HELIN

#### N°2024/02/20/07 – Tarification du service commun d'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024

Vu l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 423-15b du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération n°2018/09/25/20 du Conseil Communautaire du 25 septembre 2018 approuvant la convention relative aux modalités de l'instruction par le service instructeur de la communauté de communes des autorisations et des actes d'application du droit des sols, et fixant les tarifs du service,

Vu l'article 12 « Dispositions financières » de ladite convention précisant que la participation de la commune au coût du service est définie selon les tarifs fixés par délibération du conseil communautaire et que ces tarifs pourront être modifiés par délibération du conseil communautaire au minimum 2 mois avant la date effective d'application des nouveaux tarifs,

Vu la délibération du N° 2020/12/15/09 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2020 approuvant la modification des tarifs du service commun d'instruction des ADS à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021,

Afin d'intégrer la pérennisation du poste d'assistante ADS et son évolution de 17h 30 à 28 h par semaine à compter du 24 avril 2024 au calcul du coût de fonctionnement du service et de prendre en compte l'inflation, Monsieur le Président propose de modifier les tarifs du service commun d'instruction des ADS à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024 tel que suit :

- ✓ **En ce qui concerne la part fixe :**
  - Adhésion annuelle : 150 €/commune au lieu de 100 € (tarif actuel)
  - Assistance annuelle tél. conseils techniques et juridiques (en fonction de la population) : 060 €/habitant au lieu de 0.40 €/habitant (tarif actuel),
- ✓ **En ce qui concerne la part variable, tarifée à l'acte :**
  - PCMI et autres PC : 90 € au lieu de 76 € (tarif actuel)
  - PC Transfert : 23 € au lieu de 19 € (tarif actuel)
  - PCMI modificatif et PC modificatif : 45 € au lieu de 38 € (tarif actuel)
  - CUb : 54 € au lieu de 46 € (tarif actuel)
  - DP Division : 54 € au lieu de 46 € (tarif actuel)
  - PD : 23 € au lieu de 19 € (tarif actuel)
  - DPMI : 30 € au lieu de 25 € (tarif actuel)
  - DP simple : 30 € au lieu de 25 € (tarif actuel)
  - PA : 225 € au lieu de 190 € (tarif actuel)
- ✓ **Les autres tarifs des actes accessoires et non accessoires, constituant la part variable, sont inchangés.**

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du 7 décembre 2023,

Vu l'avis favorable du bureau Communautaire du 16 janvier 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 12 février 2024,

**Le Conseil Communautaire,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**A l'unanimité,**

**APPROUVE** les modifications des tarifs du service commun d'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) telles que proposées ci-dessus,

**DIT** que les nouveaux tarifs du service sont les suivants :

<b>Part fixe annuelle</b>	<b>Tarifs</b>
<b>Adhésion annuelle</b>	<b>150 € / commune /an</b>
<b>Assistance annuelle téléphonique, conseils techniques et juridiques :</b>	<b>0.60 / habitant / an</b> appliqué sur la population municipale au 01/01 de l'année n-1
<b>Part variable</b>	<b>Tarifs</b>
<b>Permis de Construire Maison Individuelle ou Permis de construire autres (PC MI ou PC autres)</b>	<b>90 € / acte</b>
<b>Permis de Construire modificatif (PC modificatif)</b>	<b>45 € / acte</b>
<b>Permis de Construire transfert (PC transfert)</b>	<b>23 € / acte</b>
<b>Certificat d'urbanisme opérationnel (CUB)</b>	<b>54 € / acte</b>
<b>Déclaration Préalable Division (DP Division)</b>	<b>54 € / acte</b>
<b>Permis d'Aménager (PA) ou Permis d'Aménager modificatif (PA modificatif)</b>	<b>225 € / acte</b>
<b>Permis de Démolir (PD)</b>	<b>23 € / acte</b>
<b>Déclaration préalable extensions maisons individuelles de 20 à 40 m<sup>2</sup> (DP MI)</b>	<b>30 € / acte</b>
<b>Déclaration préalable de moins de 20 m<sup>2</sup> de surface (DP simple)</b>	<b>30 € / acte</b>
<b>Retrait avec procédure contradictoire des PC, PC MI, PA, DP simple, DP MI</b>	<b>25 € / acte</b>
<b>Abandon (retrait sans procédure contradictoire) des PC, PC MI, PA, DP simple, DP MI</b>	<b>8 € / acte</b>
<b>Prorogation des PC, PC MI, PA, DP simple, DP MI</b>	<b>8 € / acte</b>
<b>Transfert des PA, DP simple, DP MI</b>	<b>15 € / acte</b>
<b>Attestation de non-opposition et de non-recours</b>	<b>5 €/acte</b>
<b>Certificat d'urbanisme de simple information (CUa)</b>	<b>15 € / acte</b>
<b>Autorisation de Vente Des Lots Par Anticipation (AVDLPA)</b>	<b>15 € / acte</b>
<b>Mission d'assistance et conseils sur les documents de planification</b>	<b>50 €/heure</b> avec estimation préalable du nombre d'heures avant intervention

**DIT** que ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024,

**AUTORISE** M. le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Fait à Montceaux, le 20 février 2024

Le Président,  
 Jean-Claude DESCHIZEAUX

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le  
 De la publication sur le site internet le  
 Le Président,  
 Jean-Claude DESCHIZEAUX